

Signature de l'arrêté portant approbation du schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public



Services de l'État de Haute-Savoie

CONTACT

Conseil départemental

04.50.33.60.58 | 06.78.05.98.53 | pref-communication@haute-savoie.gouv.fr
Rue du 30ème régiment d'infanterie - BP 2332 -

06.74.25.76.63 | 04.50.33.49.89 media@hautsavoie.fr
1, avenue d'Albigny - CS 32444
74041 Annecy Cedex

74041 Annecy Cedex

74041 Annecy Cedex

Dans un contexte marqué par d'importantes interrogations sur le devenir des espaces éloignés des grandes aires métropolitaines, la question de l'accessibilité des services au public est devenue centrale. L'obligation de mise en place dans chaque département d'un schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public (SDAASP), contenue dans la loi "NOTRE", vise à apporter un outil de mesure des fragilités territoriales et à proposer de manière concertée les moyens d'y répondre.

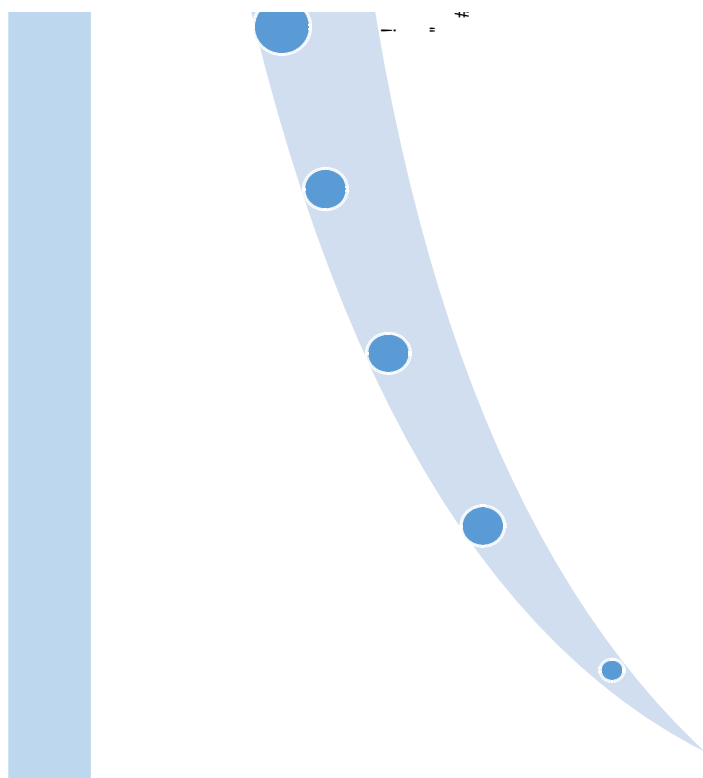
Cette démarche, co-pilotée par l'État et le Département avec l'appui des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, a vocation à définir un programme d'actions, destiné à renforcer l'offre de services dans les zones présentant un déficit d'accessibilité.

Il vise à :

- disposer d'une analyse de l'accessibilité des services au public à partir d'un diagnostic de l'offre et de la demande en services sur le territoire (publics ou privés, marchands ou non marchands), croisant données quantitatives et qualitatives pour optimiser les réponses à apporter aux usagers
- définir une stratégie partagée (institutions, opérateurs, acteurs locaux) répondant aux enjeux, et définir des priorités d'actions pour améliorer l'offre de services de proximité dans les zones les moins bien dotées
- élaborer un plan d'actions et l'assortir d'un dispositif de suivi et d'évaluation

La notion de service au public s'étend au-delà des seuls services rendus par l'Etat et les collectivités territoriales. Elle concerne l'ensemble des services du quotidien, qu'ils soient à caractère économique, social ou culturel, marchands, non marchands, de gestion publique, privée ou associative, délivrés par des opérateurs et partenaires nationaux ou locaux. La notion d'accessibilité dépasse, quant à elle, le périmètre de l'accessibilité physique des équipements, et s'élargit à d'autres dimensions (temps et facilité d'accès, information sur l'existence et le fonctionnement du service...).

En Haute-Savoie, l'élaboration du schéma départemental, menée sous l'égide de l'État et du Département, a démarré fin 2018. Un projet de schéma a été finalisé fin 2019 et soumis alors à la consultation des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, au conseil régional, ainsi qu'à la conférence territoriale de l'action publique. Un projet modifié, suite aux avis rendus, a ensuite été approuvé par la commission permanente du Département le 15 juin dernier.



Une première étape essentielle : le diagnostic territorial de l'accessibilité des services en Haute-Savoie

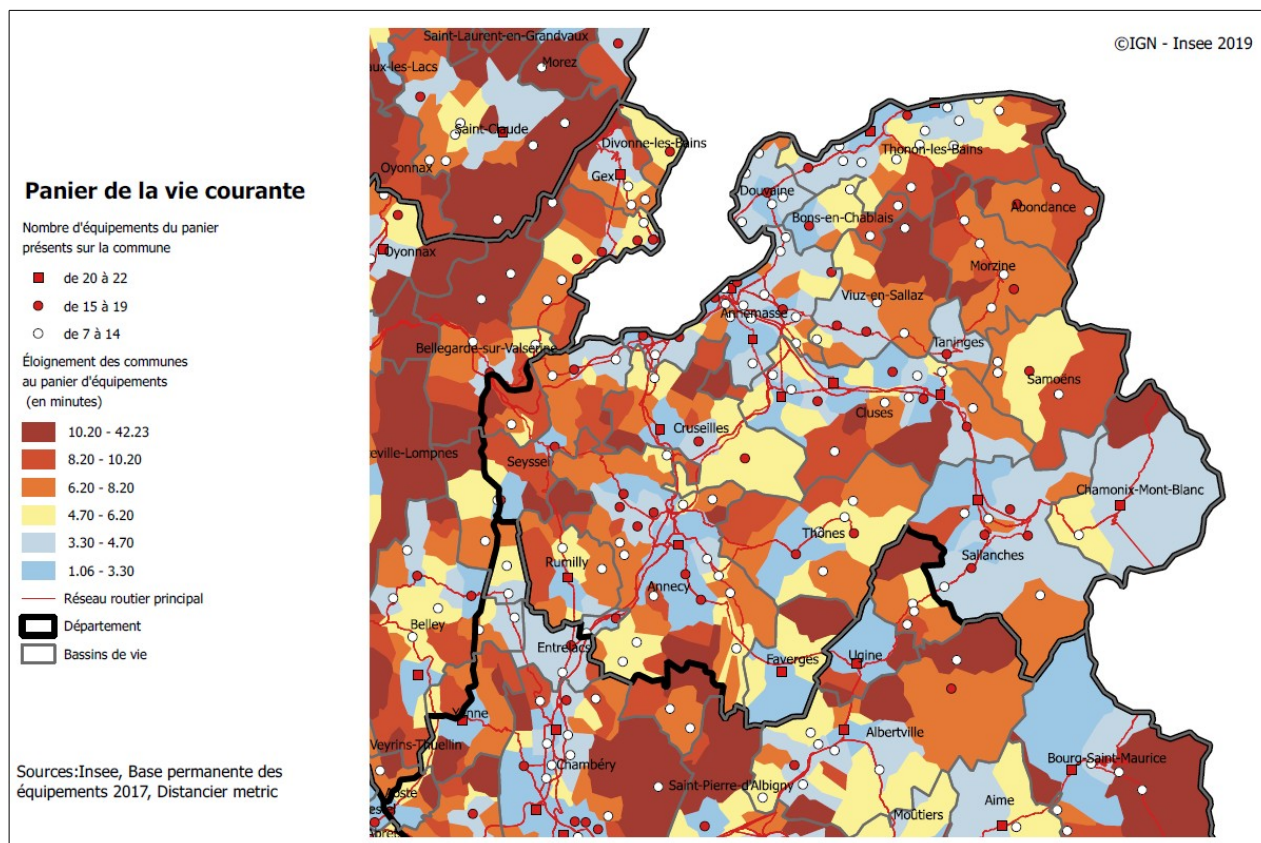
Avant de définir le plan d'actions, une étude a été menée pour faire un point sur les grands enjeux dans le département : les dynamiques démographiques, la situation sociale, la répartition des pôles de services et l'accessibilité physique à ces derniers ont ainsi été prises en compte.

De cette étude, sont ressortis plusieurs point d'attention :

- **Les territoires ruraux en frange du département sont moins bien desservis par les transports en commun**, avec des densités de population relativement faibles et une fragilité sur le plan social. Les enjeux en matière de services portent sur la mobilité vers les pôles les plus proches par des solutions complémentaires aux transports en commun, sur l'organisation d'une offre mutualisée en matière de services publics et de santé, sur l'accompagnement dans le domaine social et de l'insertion, sur le développement du numérique et l'accompagnement des usagers dans les modes d'accès aux services.
- **Les espaces en croissance démographique, périurbains ou ruraux, bénéficient d'une plus grande proximité des pôles de services, mais risquent de connaître un décalage croissant entre demande et offre de services**. Cette situation de déficit relatif d'accès aux services concerne particulièrement les services enfance-jeunesse, mais aussi les services sociaux et de santé.
- **Les espaces sont attractifs, mais confrontés à des écarts importants de population entre la saison touristique et le reste de l'année**. Cette situation se traduit par un enjeu de saisonnalité marquée par l'offre de services et une difficulté des collectivités à y répondre parfois.
- **Certains territoires sont marqués par un vieillissement de la population supérieur à la moyenne départementale**. De ce fait, les besoins en matière de maintien des personnes âgées à domicile, de structures d'hébergement, de santé sont croissants ; cela se double d'un enjeu de mobilité pour les personnes les plus âgées.
- **Certains quartiers urbains présentent une population en précarité sociale et économique plus importante**. L'enjeu se situe ici moins en termes d'accessibilité physique ou de déficit de l'offre qu'en termes d'information et de médiation, qu'elle soit culturelle ou linguistique.

Accessibilité aux services courants : aspects généraux (éléments INSEE actualisés en 2019)

Panier de la vie courante 2019



Le panier de la vie courante comprend 22 équipements et services considérés comme essentiels au quotidien : Le "panier de la vie courante" compte 22 équipements : école élémentaire ; infirmier ; médecin ; pharmacie ; épicerie ; salle ou terrain multisports ; restaurant ; école de conduite ; Poste ; coiffeur ; boulangerie ; école maternelle ; collège ; dentiste ; banque ; station-service ; supermarché ; librairie/papeterie/marchand de journaux ; service d'aide aux personnes âgées ; police/gendarmerie ; laboratoire d'analyses médicales ; crèche.

Deuxième étape: l'élaboration du plan d'actions

Le diagnostic a permis d'identifier les principaux enjeux en matière d'accessibilité des services au public et conduit à la mise en place d'une stratégie centrée autour des 5 axes :

- accompagner les publics en situation de fragilité en améliorant leur accès aux services,
- faciliter l'accès et l'usage du numérique sur tous les territoires,
- organiser l'offre de santé de manière à permettre la qualité et la continuité des parcours de santé,
- améliorer la mobilité des usagers,
- permettre à tous les habitants d'accéder aux services du quotidien.

Accompagner les publics en situation de fragilité en améliorant leur accès aux services

Objectifs opérationnels		Fiches action
Structurer et harmoniser l'offre d'accompagnement	1	Maintenir le maillage des services et renforcer la qualité d'accès
	2	Développer les partenariats, la mutualisation et la coordination entre les acteurs du social
Renforcer la coordination entre les partenaires intervenant auprès des publics en situation de fragilité	3	Déployer et animer le réseau des France services et des espaces multiservices

Faciliter l'accès et l'usage du numérique sur tous les territoires

Objectifs opérationnels		Fiches action
Renforcer l'accès aux services numériques	4	Offrir une couverture numérique pour tous
	5	Renforcer l'offre de services numériques et améliorer leur qualité
Accompagner les usages du numérique	6	Développer les points d'accès et renforcer la médiation et la formation aux usages numériques

Organiser l'offre de santé de manière à permettre la qualité et la continuité des parcours de santé

Objectifs opérationnels		Fiches action
Contribuer à la réduction des besoins en services de santé grâce au développement de la prévention	7	Mobiliser les acteurs de la prévention
	8	Réduire les inégalités territoriales
	9	Consolider le maillage territorial en matière d'offre de santé

Soutenir le développement organisé et	10	Développer l'attractivité du territoire pour les professionnels de santé
---------------------------------------	----	--

Améliorer la mobilité des usagers

Objectifs opérationnels		Fiches action
Développer le maillage des infrastructures et services de mobilité	11	Maintenir et améliorer l'offre de mobilité au niveau départemental
Faire connaître l'offre de services de déplacements et de mobilité	12	Développer des solutions locales correspondant aux usages

Permettre à tous les habitants d'accéder aux services du quotidien

Objectif opérationnel		Fiches action
Maintenir un maillage équilibré des commerces et services postaux	14	Soutenir les démarches locales en faveur du maintien et de l'installation de commerces de proximité

Troisième étape : mise en œuvre du plan d'actions

Voici les principales conditions de réussite du plan d'actions :

- associer l'ensemble des parties prenantes, dont les communautés de communes et communautés d'agglomération (EPCI), afin d'améliorer l'analyse des besoins des territoires et de favoriser la construction de réponses partagées ;
- prendre pour maille territoriale principale les bassins de vie à l'échelle des EPCI, tels qu'issus du schéma de l'intercommunalité, pour s'adapter aux différentes particularités de l'organisation territoriale ;
- mutualiser et optimiser des implantations existantes, dans une logique de maîtrise des coûts, tant en investissement qu'en fonctionnement ;
- mettre en avant les notions de qualité du service rendu et d'accompagnement du public ;
- organiser un maillage territorial cohérent des France services.

La mise en œuvre du schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public implique par ailleurs qu'une gouvernance allégée soit mise en place, afin de coordonner les efforts de chacun des acteurs impliqués en matière de services publics : les services de l'État, les conseils régional et départemental, les EPCI et territoires, les partenaires, mais aussi les associations (ex : association des maires de Haute-Savoie...) qui sont concernées par les différents domaines abordés.

Ces instances de gouvernance auront donc notamment pour tâche de favoriser la mise en réseau de ces acteurs, aussi bien à l'échelle départementale qu'à celle des territoires, ainsi que d'identifier et de favoriser l'échange de bonnes pratiques au moyen notamment de formations à destination de tout ou partie des partenaires.

Elles auront également pour mission de favoriser de nouvelles implantations de services mutualisés, en tenant

compte de l'évolution des dynamiques territoriales et des demandes des usagers.